

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13

REGISTRE
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quinze Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf Décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, M. Laurent PIGNER, Mme Anne-Marie SALADO.

Etait absent excusé ayant donné procuration : aucun.

Etait absent excusé : aucun.

Etait absent : Mme Carole SAINT-MARTIN.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15/10/2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ASSEMBLEES

1. Délibérer sur la suppression du poste de 4ème adjoint qui n'a pas été pourvu lors de la précédente séance du Conseil municipal. (Art. L2122-10 et L2122-2 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principaux éléments et la teneur de sa délibération lors de sa séance du 25 Octobre dernier. En premier lieu, le courrier de Madame le Sous-Préfet de Muret acceptant la démission de son mandat de 4eme adjointe au Maire.

Puis, conformément aux dispositions de l'article L2122-10 du CGCT, Monsieur le maire demande s'il y a des candidates au remplacement de la 4eme adjointe ; et si tel est le cas, procéder à l'élection de la nouvelle adjointe. Aucune conseillère ne s'est portée candidate.

Enfin, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, en vertu de l'article L2122-2 du CGCT, de ne pas pourvoir à la vacance du poste de 4eme adjoint.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de 4eme adjoint.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de supprimer le poste de 4eme adjoint et de donner pouvoir au Maire pour mener toute actions, signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MARCHES PUBLICS

2. Délibérer sur l'acquisition d'une alarme anti intrusion et contrôle d'accessibilité pour les écoles ainsi que la demande de subvention afférente.

Monsieur le Maire expose qu'étant donné les travaux et les équipements réalisés tant à l'école maternelle que primaire, il devient nécessaire d'équiper les bâtiments d'une alarme anti-intrusion et contrôle d'accessibilité. Il donne lecture à l'Assemblée des premiers devis recueillis. Il précise que d'autres propositions commerciales ont été demandées et sont en attente de réponse.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner son accord de principe sur l'équipement des 2 bâtiments scolaires d'une alarme anti-intrusion dans l'attente des derniers devis qui lui seront présentés ultérieurement.

ADMINISTRATION

3. Délibérer sur l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit sur l'ensemble du parc.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les secteurs communaux suivants : P10 AUGÉ - P15 SENCIAAT - P18 MARQUEFAVE - P1 VILLAGE – P20 LAPRADE – P2 BOULAGE – P30 PALANQUETTE – P31 MATEOU – P3 MAIRIE – P4 MOULIN – P5 PRADAS – P6 CAP DEL BOSQ – P7 AURIBAIL.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de minuit à 06 heures] sur les secteurs communaux suivants :

P10 AUGÉ - P15 SENCIAAT - P18 MARQUEFAVE - P1 VILLAGE – P20 LAPRADE – P2 BOULAGE – P30 PALANQUETTE – P31 MATEOU – P3 MAIRIE – P4 MOULIN – P5 PRADAS – P6 CAP DEL BOSQ – P7 AURIBAIL.

- la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

4. Présentation du bilan 2022 et délibération concernant la participation de la Commune aux prestations MJC pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée générale de la MJC Carbonne qui s'est tenue le 28 Novembre 2022. Puis il rend compte au Conseil municipal d'une réunion qui s'est déroulée avec la Directrice de la MJC et son contrôleur de gestion afin de discuter du bilan de l'année écoulée et des prévisions budgétaires pour 2023.

Il ressort de cette réunion que la MJC s'est engagée à fournir des éléments d'information détaillés notamment concernant la fréquentation du service ALSH.

Monsieur le Maire propose de suspendre tout versement dans l'attente de ces pièces justificatives.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suspendre tout versement dans l'attente de la production des éléments concernant l'ALSH.

Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Délibérer sur la participation de la commune à la mise en concurrence en protection sociale complémentaire (risque « Santé et Prévoyance ») organisée par le CDG31.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risques suivants : Santé et Prévoyance

Monsieur Le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur Le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	7€
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	15€

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants : Santé et Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

6. Délibérer au sujet de la convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du RPI pour la commune de MARQUEFAVE.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du RPI pour la commune de MARQUEFAVE. Il rappelle que l'éducation est un service public national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées, par le code de l'éducation, aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public. La collectivité a ainsi la charge de l'équipement et du fonctionnement des écoles.

L'État assume, notamment, dans le cadre de ses compétences, les missions de détermination des programmes nationaux et de contenu des enseignements.

Les espaces numériques de travail (ENT) sont des sites web portail permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques. Ils sont destinés à la communauté éducative des écoles.

Comme toute action de l'institution scolaire, elle est mise en œuvre au bénéfice et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les ENT ont pour objet :

- de saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducative, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école ;
- de permettre des échanges et des collaborations entre écoles et établissements d'un même ENT ainsi qu'avec des écoles et des établissements utilisant des ENT différents ;
- de permettre, dans le respect des dispositions en vigueur un accès à des tiers.

Monsieur le Maire propose de finaliser la mise en œuvre de cet espace numérique de travail en souscrivant à cette convention.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de retenir la proposition de M. le Maire.
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES :

- Eric PAYEN informe l'Assemblée que la Commune est inscrite sur une plateforme pour signaler les zones blanches sur son territoire (site FIBRE31 est une cellule d'information pour les administrés)
- Martine GILAMA informe les Conseillers de la répercussion de la hausse générale des denrées alimentaires par Transgourmet sur le contrat en cours : le coût à l'unité passe de 2.49€ à 2.62€.
- Véronique CHEVRIE fait part de la prochaine exposition qui sera accueillie à Marquefave et des projets à venir comme un circuit des œuvres artistiques sur une durée de 2 mois ou bien une exposition de photos sur bache. Elle reviendra vers le Conseil lorsqu'elle aura d'autres éléments d'information.
- Frédéric BELLIA demande la mise en sécurité d'un ponceau –quartier d'Augé- sur la RD
- Eric PAYEN informe l'Assemblée que plusieurs professionnels vont procéder à l'estimation du bâtiment de l'ancienne mairie. Le conseil municipal réaffirme son soutien au projet de tiers-lieu de Gilles DELAPORTE et estime qu'il faut encore définir le lieu le plus approprié.
- Gilles DELAPORTE suggère que la municipalité communique d'avantage sur les dépenses engagés qui sont liées à l'environnement scolaire et périscolaire des élèves.
- Martine GILAMA rend compte à l'Assemblée de l'avancée dans la recherche des devis pour le repas des aînés prévu le 04 Février 2023.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h30.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la mairie le 22 Déc 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 09 Déc 2022.

A Marquefave, le 31/01/2023

Le secrétaire de séance,

Nathalie ASPE



Le Maire,



Eric PAYEN

